1793
Car
fols
TPC
9928
no. 3

ADRESSE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE,

A SES CONCITOYENS;

Relative aux Loix du 26 Juillet, des 11 et 29 septembre dernier, sur les Accapareurs et le Maximum *des grains et denrées de premiere nécessité.*

CITOYENS,

Vos Administrateurs vont vous parler le langage de la vérité ; ils vous la doivent. Un nouvel abyme se creuse sous vos pas, il peut vous engloutir; il ne faut pas vous le dissimuler, c'est vous qui le creusez, et vous courez en aveugles ou en forcenés vous y précipiter.

Le Département de la Loire possédoit des grains en abondance, mais l'aristocratie savoit les soustraire à la circulation, et les tenir cachés; c'étoit un de ses moyens assurés pour opérer cette contre-révolution qu'elle desiroit tant, et que la masse du peuple a si heureusement fait avorter. Les grains étoient vendus à un prix excessif, et le pauvre sans-culotte pouvoit à peine se procurer un morceau de pain pour appaiser sa faim et celle de sa nombreuse famille, tandis qu'à ses côtés l'homme opulent, nageant dans les plaisirs et l'abondance, insultoit à sa misere. Le barbare projet étoit formé de le faire périr par la famine, et l'assassiner ainsi au milieu de l'abondance. Forcé de partager avec les animaux une chétive nourriture, le patriote indigent voyoit le riche possesseur de grains, contempler froidement sa détresse, calculer d'un œil sec le degré de sa pauvreté, et augmenter le prix de ses grains, proportionnellement à ses besoins. Ces monstres, opprobres de l'humanité, indignes d'être admis dans le corps social, ont poussé la cruauté jusqu'à faire périr volontairement leurs grains. Le sans-culotte ne trouvoit pas de quoi se vêtir, parce qu'on lui vouloit vendre à un prix exhorbitant les étoffes qu'il payoit autrefois à bas prix. Toutes les

LIBRARY

denrées, toutes les marchandises, qui lui étoient d'une nécessité indispensable, lui étoient accordées, comme par grace, lorsqu'il les payoit au poids de l'or. Par-tout ces scélérats crioient à la famine, et leurs greniers étoient remplis ; le commerce, disoient-ils, étoit perdu, les fabriques et les manufactures étoient à bas, et les magasins regorgeoient de marchandises. Peuple ! on vouloit te punir de ton patriotisme et de ton attachement à la plus belle des révolutions ; on vouloit te faire abjurer la constitution républicaine que tu adores, et te faire reprendre des fers.

Citoyens, vous avez porté vos réclamations au sein de la Convention Nationale ; vos cris sont parvenus jusqu'à elle ; vous avez sollicité la fixation des denrées de premiere nécessité ; vous avez crié vengeance contre les accapareurs, et vous avez tout obtenu ; elle s'est empressée de venir à votre secours ; la justice étoit pour vous, et vos Représentans qui n'ont d'autre guide qu'elle, d'autre vue que votre bonheur, vous ont donné à l'instant les excellentes lois du 26 juillet contre les accapareurs, des 11 et 29 septembre pour fixer le *maximum* des grains, denrées et marchandises de premiere nécessité.

Par quelle fatalité se fait-il, citoyens, que des lois si salutaires restent sans exécution ? comment se fait-il que, redevables d'un si grand bienfait à la Convention, vous soyiez les premiers à en abuser, vous soyiez si peu exacts à remplir les vues de ces lois ? Les bleds sont abondans, ils sont taxés à un prix honnête, et les marchés n'en sont pas fournis ? les denrées sont fixées, et on en manque par-tout ? le prix excessif des étoffes et marchandises de premiere nécessité est de beaucoup réduit, et les magasins et les boutiques sont vuides et dépourvues ?

La justice, la générosité, l'amour de ses freres furent de tous temps les vertus favorites d'un peuple républicain ; aussi nous ne pouvons croire que le républicain français puisse s'aveugler jusqu'au point de mettre lui-même des entraves à l'exécution d'une loi qu'il a vivement et instamment sollicitée, et qui peut si médiatement contribuer au bonheur de ses freres. Si l'agriculteur tient la même conduite que l'aristocrate, ou ce qui est la même chose, s'il se réunit à lui pour affamer son semblable indigent, que deviendrons-nous ? quel sera ton sort, ô France ! ô patrie chérie ? tes enfans au milieu de l'abondance s'entr'égorgeront pour des subsistances ? tu serois déchirée par leurs propres mains ? quel triomphe pour tes ennemis ! La contre-révolution seroit complette ; la liberté, l'égalité, ces idoles du républicain, n'existeroient plus pour nous ; et ce seroit toi, peuple Français, peuple qui te fais gloire de républicanisme, qui creuserois l'abîme qui doit t'engloutir ? tu servirois, pour te perdre, d'instrument à tes propres ennemis ? . . . idée affreuse ! . . .

Non, non, jamais tu ne fus coupable de projets si funestes ; tu veux la révolution, tu aimes la république, et jamais tu ne feras de plein gré quelque chose qui puisse la blesser. Mais tu es égaré ; tes ennemis astucieux se sont glissés au milieu de toi, ils ont surpris ta foiblesse ; des traîtres ont

séduit ton innocence. Braves cultivateurs, honnêtes artisans, levons, d'une main républicaine, le masque hypocrite dont ils se couvrent; voyons-les tels qu'ils sont; que l'œil perçant du sans-culotte pénetre jusqu'au fond de leur ame; sondons les replis les plus secrets de leurs cœurs; ignorez-vous que ces scélérats, furieux d'avoir vu leurs projets renversés et détruits par la prise de Lyon, en méditent de nouveaux? ignorez-vous que l'hydre de l'aristocratie que vous voyez atterré en ce moment, n'est pas anéanti? ignorez-vous que vous ne jouirez jamais de la paix et du bonheur, tant que votre sol sera souillé par la présence d'un seul de ces tigres altérés de votre sang? Lorsque nagueres vous vous levâtes en masse, vous les fites rentrer dans la poussiere; et ces monstres, renversés par la masse du peuple, ont changé leur système oppressif. Des lois bienfaisantes sont devenues dans leurs mains des armes contre vous et la loi elle-même; ils veulent se servir de vous contre vous-même, et pour réussir dans leur folle et téméraire entreprise. Pouvez-vous vous rappeller, sans frémir, tous les maux auxquels leur rage vous a exposé? faut-il retracer devant vos yeux les brigandages et les ravages qu'ils ont exercé dans vos foyers et dans vos propriétés? auriez-vous oublié que votre sang a coulé? Eh bien! citoyens, si vous n'y prenez garde, si vous ne surveillez, les malheurs qui vous menacent sont cent fois plus grands que ceux qui ont déjà fait couler vos larmes.

Nous avons des renseignemens assurés, que des cultivateurs refusent de vendre leurs bleds au prix du *maximum*, et d'en apporter au marché. Nous savons que des boulangers refusent de cuire, que des bouchers ne veulent plus tuer; d'autres le font, mais ils veulent qu'on leur paye la viande au prix qu'il leur plaira fixer; et des particuliers ont eu la foiblesse de la payer plus haut que la taxe. Que de pareils abus, s'ils étoient tolérés, seroient dangereux et funestes! Les artisans, les marchands ne tiennent pas une autre conduite; ils cachent leurs marchandises pour ne pas les vendre au prix fixé; ils disent qu'ils n'en ont plus; ce sont des accapareurs; on leur insinue, on leur fait entendre que les loix dont nous parlons, vont les ruiner entiérement; que la Convention emploie tous les moyens possibles pour détruire leurs petites fortunes, et enrichir les Sans-culottes de leurs dépouilles. Quelle calomnie! que ce langage est insidieux! Voilà comme l'aristocratie vous abuse, citoyens. Si cependant les habitans des villes et des campagnes vouloient réfléchir un moment, ils concevroient qu'ils trouvent leur intérêt et leur bonheur dans l'exécution de ces mêmes loix. Si le cultivateur vend ses grains à bon marché, si l'habitant des campagnes laisse ses denrées à bon prix, l'un et l'autre aussi achete à bon prix les étoffes, marchandises et denrées qui lui sont indispensables. Il en est de même pour l'habitant des villes; s'il cede ses marchandises au prix de la taxe, il achete le bled, la viande, le beurre, les œufs, ect., au prix de la taxe; il y a compensation. D'ailleurs, nous supposons que les uns et les autres essuyent quelques pertes; s'ils sont vrais républicains, et amis zélés du bonheur de leur Patrie, ne gagnent-ils pas assez de voir

la paix, l'union et l'abondance régner parmi eux? Des bienfaits si sensibles découlent naturellement des loix dont nous parlons. Au reste, citoyens, si la fixation du *maximum* a pu ruiner quelques particuliers, la Patrie est juste, elle viendra à leur secours. La Convention, le onzieme jour de brumaire (premier Novembre) a fait une loi qui leur fera plaisir; et nous nous empresserons de la faire parvenir, dès qu'elle nous aura été envoyée officiellement.

Revenez de votre erreur, citoyens, changez de conduite; celle que vous allez tenir prouvera si vous étiez aveugles ou méchants, égar és ou coupables. La Patrie, d'une main, vous ouvre son cœur bienfaisant; et de l'autre, elle tient le glaive prêt à vous frapper. Nous sommes chargés de faire exécuter la loi dans toute sa rigueur; nous avons juré de le faire, et la mort nous trouvera fideles à notre serment. Nous allons appeler, sur la tête des coupables, toute la sévérité des loix; qu'ils tremblent! Puisque nous sommes assez malheureux pour trouver parmi nos administrés, des ames basses, vénales et intéressées, pour trouver parmi eux des esclaves, que la crainte seule peut diriger vers le bien, nous serons assez complaisants pour leur rappeler encore les peines que les loix contre les accapareurs et sur le *maximum* des grains et marchandises, portent contr'eux.

Vous, dont les spéculations meurtrieres sur les plus pressants besoins de la vie et sur la misere publique ont occasionné tant de maux à la société, accapareurs, la loi prononce contre vous la peine de mort. Vous êtes coupables de ce crime homicide, lorsque vous dérobez à la circulation des denrées et marchandises de premiere nécessité; lorsque vous les achetez et les tenez enfermées dans un lieu quelconque sans les mettre en vente journellement et publiquement; lorsque vous les laissez périr ou les faites périr volontairement.

Amis de l'humanité, de tels forfaits sont trop graves, pour que vous ne vous empressiez pas à les dénoncer, lorsqu'ils parviendront à votre connoissance. L'article douze de la loi vous accorde un tiers de la valeur de l'objet dénoncé, et un autre tiers aux indigents de la commune.

Habitants des campagnes, paisibles cultivateurs, faites, en hommes libres, la déclaration de vos grains; la loi confisque ceux qui ne sont pas déclarés, moitié au profit du dénonciateur et moitié pour les pauvres de la commune. Ne vous refusez pas aux réquisitions de vos autorités constituées; apportez vos grains dans les marchés publics. Si vous êtes pris en contravention, outre la confiscation des grains, vous êtes punis par une amende double de la valeur des grains confisqués; l'amende est au profit des pauvres et du dénonciateur. Lorsque vous amenez des grains aux marchés, ou que vous les livrez en vertu de réquisitions, n'oubliez pas de prendre des acquits à caution, contenant la nature et la quantité des grains livrés; la loi prononce mille liv. d'amende contre les délinquants.

Les meuniers doivent s'interdire entiérement le commerce des grains et des

farines ; ils ne doivent plus être payés des frais de mouture en nature, mais en monnoie courante ; la loi prononce contre eux trois mille liv. d'amende, en cas de contravention ; ils ne peuvent quitter leurs moulins, sans avoir averti trois mois d'avance.

Si un marchand est convaincu de vendre plus haut que le *maximum* fixé, il sera puni par une amende double de la valeur de l'objet vendu ; il sera, de plus, regardé comme suspect, et traité comme tel : mêmes peines sont prononcées contre ceux qui auront la lâcheté d'acheter à un prix plus haut que le *maximum*. Si le marchand refuse de vendre, nous le rappelons à la loi sur les accapareurs, qui prononce peine de mort contre eux.

Les ouvriers et les fabriquants qui se refuseroient à leurs travaux ordinaires, sans des raisons légitimes, seront punis de trois jours de détention.

Citoyens, lisez et relisez avec attention la loi du 26 juillet, celle des 11 et 29 septembre dernier, et conformez-vous en tout à ce qu'elles exigent de vous ; c'est le dernier avertissement que nous vous donnons. La force armée révolutionnaire est presque organisée ; nous allons incessamment l'occuper aux recherches et aux visites domiciliaires. Malheur aux coupables !

Collationné.

GUYOT, Secrétaire-général.

A FEURS, de l'Imprimerie de MAGNEIN, Imprimeur du Département de la Loire.

f 32